

## Décision relative à une modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 4 avril 2017 de la mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit **CATANE***

<i>de la société</i>	<b>TOTAL FLUIDES</b>
<i>numéro de dossier</i>	<b>2017-1572</b>

Considérant qu'aucun dossier de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, n'a été déposé.

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

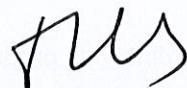
La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	CATANE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TOTAL FLUIDES 24, cours Michelet La Défense 10 92069 PARIS CEDEX
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - huile de paraffine
Numéro d'intrant	9800096
Numéro d'AMM	9800096
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26 OCT. 2017



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)